



Séance du mardi 21 juin 2022

N°D49/2022

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	15	19

Date de la convocation

10 juin 2022

Objet de la délibération

Marché public pour la construction d'un restaurant scolaire et aménagements des extérieurs – délégation de signature

L'an deux mille vingt-deux, le vingt un juin deux mille vingt-deux à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Monsieur Paul-Jean GERIN, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS :

- Madame Fanny MOUTON à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Annette MARTIN à Madame Marlène RAVIX
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur François DECAUDON
- Monsieur Michel MULEDDA à Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS : -

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Angélique BOUVARD en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité

Objet :

Marché public pour la construction d'un restaurant scolaire et aménagements des extérieurs – délégation de signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la délibération D21 en date du 1^{er} mars 2022 autorise le lancement de ce projet sous forme de convention de mandat avec la SPL30.

Aujourd'hui, le planning prévisionnel de l'opération en est au stade de la préparation du dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les marchés de travaux.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire que l'assemblée délibérante donne délégation à Monsieur le Maire, ou son délégué, pour signer l'ensemble des décisions, actes et toute pièce afférente à ce marché, pour anticiper des délais parfois courts.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de leurs éventuels avenants, pour ce projet, objet de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Jacques ROCHETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com